



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 38-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 9
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 2
Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2024.

Objet : Avenant au marché subséquent n°1 « Construction d'un funérarium » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la Commune.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Vicky YON et Flore OLAISOLA.

Étaient absents : Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avait donné pouvoir : Justine BRAQUART

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- Une erreur dans la répartition entre les cotraitants ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°1 « Construction d'un funérarium » de l'accord-cadre mono attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi travaux pour la Commune.

Précise que cet avenant n'a aucune incidence budgétaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation de l'avenant et à la réalisation de ce marché.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11/06/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



<p align="center">PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
